

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

**Jeudi 24 Février 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le **24 Février 2022 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **Vendredi 04 Février 2022** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation du Procès-Verbal du 18 Décembre 2021
- 2 - Dispositif Grand Public – Reconquête du bâti vacant (Francis)
- 3 - Agglo – Transfert des aires de jeux (Francis)
- 4 - Agglo – Adhésion au Service commun d'instruction des actes d'urbanisme (Francis)
- 5 - Agglo – Convention de Gestion des corbeilles aux abords de la Vélo route (Francis)
- 6 - Logements locatifs – Révision des loyers – Complément (Corinne)
- 7 - CDG – Convention de mise à disposition de personnel contractuel (Francis)
- 8 - Cimetière – Règlement des Cavurnes (Joël)
- 9 - SMIC – Adhésions (Francis)
- 10 - Budget M14 2022 - Autorisation de dépenses d'Investissement (Corinne)
- 11 - Demandes de subventions départementale et DETR 2022 pour travaux d'éclairage public (Francis)
- 12 - Subventions aux associations (Cécile)
- 13 - Questions diverses

Sont présents : **Mesdames Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, , Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT**

**Messieurs Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Claude BERTRAND, Patrick DEMANGEON, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT**

Absent(s) (es) : **Bertrand AUGUSTIN Nathalie DECKERT Mireille JACQUOT Cyprielle SAUNIER Olivier PRÉVOT**

Est non excusée :

Procurations : **Bertrand AUGUSTIN à Francis ALLAIN  
Nathalie DECKERT à Cécile PELLETEY  
Mireille JACQUOT à Elisabeth FORLER  
Olivier PRÉVOT à Samuel PROTIN**

Nombre de conseillers

En exercice : 15  
Nombre de présents : 10  
Nombre de votants : 10 + 4

Le Quorum étant atteint,

Monsieur Patrick DEMANGEON a été nommé secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points supplémentaires :

- Renouvellement du bail de chasse
- Convention de partenariat – Association Présence Verte
- Vente de matériel photo

L'Assemblée n'ayant aucune remarque, ces trois points sont rajoutés en fin de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Responsable administrative et financière, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment en ce qui concerne les documents administratifs et les finances.

## **1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2021**

Le Procès-Verbal de la séance du Samedi 18 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité, sans aucune observation.

## **2 – DISPOSITIF GRAND PUBLIC – RECONQUÊTE DU BÂTI VACANT**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une étude a été menée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal quant aux logements vacants situés sur son territoire dans le cadre d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie** pour la période **2022-2025**, consistant à accompagner les propriétaires sur le plan administratif mais aussi financier.

Les objectifs de ce programme sont définis comme suit :

- Encourager les propriétaires à rendre leurs logements confortables, économes et sains
- Lutter contre les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et non décent
- Favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie
- Encourager la restauration et la remise sur le marché des logements vacants
- Redynamiser les centres-bourgs et cœur de villages

Il indique que **54** logements vacants ont été recensés sur Chavelot et précise que Chavelot a été classée, au niveau national, **253<sup>ème</sup> commune** où il fait bon vivre.

Il présente ensuite l'aspect financier pouvant impacter les finances de la Commune. C'est ainsi qu'il propose de fixer à **2,5 %** du montant hors taxes des travaux de rénovation, **plafonné à 1000 € par logement** pour un montant de travaux plafonné à 40000 €.

En revanche, il propose de supprimer l'aide pour les ravalements de façades.

Le Conseil Municipal est **favorable** à l'octroi d'une subvention de la Commune aux propriétaires occupants ou bailleurs pour les aider à rénover leurs logements.  
Contrairement à la proposition du Maire, le Conseil Municipal **décide** de maintenir l'aide apportée pour les ravalements de façades.

**Délibération n°001/2022**

**OBJET : Dispositif Grand Public – Reconquête du bâti vacant**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, afin de faire évoluer, de renforcer et d'élargir son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et d'accélérer la résorption de la vacance et du bâti dégradé, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a mené en 2021 une étude pré-opérationnelle pour mettre en place un dispositif ambitieux devant succéder au Programme d'Intérêt Général (PIG) 2018-2021.

Cette étude, doublée des réflexions menées ces derniers mois dans les différentes instances communautaires, a conduit à l'adoption, en conseil du 24 janvier 2022, d'une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie** pour la période **2022-2025**.

Cette opération, conduite par l'Agglomération avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges, consistera en l'accompagnement administratif, technique et financier renforcé des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire avec pour principaux objectifs de :

- les encourager à rendre leurs logements confortables, économes et sains ;
- lutter contre les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et non décent ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- d'encourager la restauration et la remise sur le marché des logements vacants ;
- de redynamiser les centres-bourgs et cœur de villages.

La Communauté d'Agglomération a notamment souhaité mettre en place des moyens spécifiques sur ces deux derniers points par la mobilisation d'une **aide à la remise sur le marché des logements vacant privés**.

Cette aide, calculée sur la base de **10% du montant Hors Taxe** des travaux de rénovation engagés en vue de la remise sur le marché du logement, **est plafonnée à 10.000 € par logement et conditionnée à la mise en place d'une aide communale complémentaire**.

Aussi, les communes volontaires à la mise en place de cette aide sur leur territoire (enveloppe budgétaire et périmètre laissé au libre choix de la commune) sont amenées à se prononcer sur ce point par délibération d'ici le lancement du dispositif (1<sup>er</sup> avril).

Par souci d'équité, il est proposé que les communes volontaires adoptent toutes le même principe d'abondement de l'aide communautaire à hauteur de **2,5% du montant Hors Taxe** des travaux de rénovation **plafonné à 2.000 € par logement**, soit une aide globale maximale (CAE + commune) de 12,5% du montant HT des travaux plafonnée à 12.000 € par logement.

A noter que cette aide sera cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé. Ces aides complémentaires seront étudiées lors de l'accompagnement du porteur de projet par les services de la Communauté d'Agglomération.

La mise en œuvre de l'OPAH-Cadre de Vie, dont l'aide à la rénovation des logements vacants, sera pilotée par le service « Maison de l'Habitat » et l'équipe de conseillers en rénovation. Le démarrage de cette opération est prévu début avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants** en complément de l'aide intercommunale.
- **Fixe à 2, 5% du montant Hors Taxe** des travaux de rénovation **plafonné à 1000 € par logement** et pour un montant de travaux plafonné à 40000 €.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide.
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au Budget Primitif 2022, en Section d'Investissement, à l'article 20422, et aux budgets suivants, sur la base d'une aide de 1000 € maximum par logement et par an, soit **4000 € par an**.

### **3 – AGGLO – TRANSFERT DES AIRES DE JEUX**

Monsieur ALLAIN indique que l'Agglo d'Epinal a la **compétence optionnelle « Aires de jeux »**. Celle-ci propose de transférer à la Commune les 3 aires de jeux chavelotaises situées rue des Jardins.

Les conditions de ce transfert sont les suivantes :

Concernant le **fonctionnement** (entretien), le montant est ajouté à l'**Attribution de Compensation**

Concernant l'**investissement**, la commune a le choix de réaliser elle-même les travaux et recevoir une indemnité à hauteur de l'estimation ou demander à la CAE de réaliser les travaux avant le transfert, et dans ce cas aucune indemnité n'est versée par la CAE. Le Maire précise que pour les revêtements de sol, l'Agglo prend en charge les travaux à hauteur de la vétusté au moment du transfert.

- **Aire de jeux : 12 rue des Jardins** : 1 poutre d'équilibre – 1 balançoire – 1 structure simple – 2 bancs – 1 table – 2 poubelles
  - **Coût fonctionnement : 1 070.65 €**
  - **Coût d'investissement : 513.00 €**
  - ➔ **Décision** : la Commune reprend l'aire de jeux. 1070.65 € seront ajoutés à l'AC et les travaux d'investissement seront réalisés par l'Agglo pour 513.00 €
- **Aire de jeux : 13 Chemin de Beaudemont** : 1 locomotive — 1 structure simple – 1 jeu à ressorts – 1 balançoire - 2 bancs – 1 table – 1 poubelle
  - **Coût fonctionnement : 2 476.50 €**
  - **Coût d'investissement : 9 387.00 €**
  - ➔ **Décision** : la Commune reprend l'aire de jeux. 2476.50 € seront ajoutés à l'AC et les travaux d'investissement seront réalisés par la Commune. L'Agglo versera la somme de 9387.00 € correspondant au revêtement d'une durée de vie de 15 ans moins la vétusté (11 ans)

- **Aire de jeux : 3 Chemin de Beaudemont** : 1 jeu SATD - 1 poubelle
  - Coût fonctionnement : **322.98 €**
  - Coût d'investissement : **12 339.00 €**
  - ➔ **Décision** : la Commune reprend l'aire de jeux. 322.98 € seront ajoutés à l'AC et les travaux de réfection du sol seront réalisés par la l'Agglo pour la somme de 12 339.00 €.

**Délibération n°002/2022****OBJET : Agglo Epinal – Transfert des aires de jeux**

Le Maire rappelle la **compétence facultative des aires de jeux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal** et explique que celle-ci entretient 50 structures d'aires de loisirs implantées sur son territoire, dont **3 aires de jeux situées à Chavelot** rue des Jardins.

L'Agglo, souhaitant **transférer cette compétence aux communes**, a organisé des réunions d'échanges afin d'étudier les modalités de ce transfert.

A l'issue de ces rencontres, la Communauté d'Agglomération d'Epinal propose :

- D'accompagner les communes par le biais de formation des agents communaux à l'entretien des aires de jeux
- De réaliser les travaux d'entretien courant constatés lors des visites sur terrain
- Pour les travaux d'investissement, la commune peut choisir entre réaliser elle-même les travaux et recevoir l'indemnité à hauteur de l'estimation ou demander à la CAE de réaliser les travaux
- Concernant les revêtements de sol, la CAE prend en charge les travaux à hauteur de la vétusté au moment du transfert

Il indique ensuite qu'un état des lieux a été réalisé en 2021 et il en ressort les coûts et observations suivants :

Aires de jeux Rue des Jardins	Coût de Fonctionnement	Coût d'Investissement
<b>N° 1 – 12 rue des Jardins</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 poutre d'équilibre</li> <li>• 1 balançoire</li> <li>• 1 structure simple</li> <li>• 2 bancs</li> <li>• 1 table</li> <li>• 2 poubelles</li> </ul> Sol stabilisé  Observations : Ajout de gravier – Remplacement plaque de bois sur structure	<b>1 070.65 €</b>	<b>513.00 €</b>
<b>N° 2 – 13 Chemin de Beaudemont</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 locomotive</li> <li>• 1 structure multiple</li> <li>• 1 jeu à ressort</li> <li>• 1 balançoire</li> <li>• 2 bancs</li> <li>• 1 table pique nique</li> <li>• 1 poubelle</li> </ul> Sol terreux – Sol souple	<b>2 476.50 €</b>	<b>9 387.00 €</b>

Observations : Remplacement du sol coulé des structures craquelées		
<b>N° 3 – 3 Chemin de Beaudemont</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jeu SATD</li> <li>• 1 poubelle</li> </ul> Gazon synthétique	<b>322.98 €</b>	<b>12 239.00 €</b>
Observations : Demande de remplacement du revêtement de sol sportif vétuste et brûlé par endroit. Panneaux de basket à remplacer		

Le Maire propose :

**Aire de jeux n° 1 :**

La Commune reprend l'aire de jeux.

Pour le **fonctionnement** : la somme de **1 070.65 €** sera ajoutée à l'Attribution de Compensation

Pour l'**investissement** : les **travaux** seront réalisés par l'Agglo pour la somme de **513.00 €**.

**Aire de jeux n° 2 :**

La Commune reprend l'aire de jeux.

Pour le **fonctionnement** : la somme de **2 476.50 €** sera ajoutée à l'Attribution de Compensation

Pour l'**investissement** : les **travaux** seront réalisés par la Commune. L'Agglo versera à la Commune la somme de **9 387.00 €** correspondant à la vétusté du revêtement qui a 11 ans (durée de vie 15 ans).

**Aire de jeux n° 3 :**

La Commune reprend l'aire de jeux.

Pour le **fonctionnement** : la somme de **322.98 €** sera ajoutée à l'Attribution de Compensation

Pour l'**investissement** : les **travaux** seront réalisés par l'Agglo pour la somme de **12 239.00 €**.

Il précise que le montant des travaux d'investissement de l'aire de jeux n° 2, correspondant aux travaux de réfection du sol des deux structures, sera versé par l'Agglo en une seule fois.

En revanche, les sommes représentant les dépenses d'entretien courant seront, quant à elles, ajoutées chaque année à l'Attribution de Compensation, ces sommes étant figées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide** de transférer les 3 aires de jeux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal vers la Commune de Chavelot, aires situées à Chavelot rue des Jardins.
- **Approuve** les modalités du transfert ainsi qu'il suit :

**Aire de jeux n° 1 :**

La Commune reprend l'aire de jeux.

Pour le **fonctionnement** : la somme de **1 070.65 €** sera ajoutée à l'Attribution de Compensation

Pour l'**investissement** : les **travaux** seront réalisés par l'Agglo pour la somme de **513.00 €**.

**Aire de jeux n° 2 :**

La Commune reprend l'aire de jeux.

Pour le **fonctionnement** : la somme de **2 476.50 €** sera ajoutée à l'Attribution de Compensation

Pour l'**investissement** : les **travaux** seront réalisés par la Commune. L'Agglo versera à la Commune la somme de **9 387.00 €** correspondant à la vétusté du revêtement qui a 11 ans (durée de vie 15 ans).

**Aire de jeux n° 3 :**

La Commune reprend l'aire de jeux.

Pour le **fonctionnement** : la somme de **322.98 €** sera ajoutée à l'Attribution de Compensation

Pour l'**investissement** : les **travaux** seront réalisés par l'Agglo pour la somme de **12 239.00 €**.

- **Charge** le Maire d'informer l'Agglo de cette décision et la solliciter pour la réalisation des travaux d'investissement
- **Autorise** le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert.

#### 4 – AGGLO EPINAL – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la **Convention de mutualisation de mise à disposition du Service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de l'Agglo d'Epinal**, étant entendu que la Commune reste **seule compétente** en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la délivrance des actes.

Les actes concernés par cette convention sont les **Permis de Construire (100 €)** – les **Certificats d'Urbanisme (20 € et 40 € selon le CU)** – les **Déclarations Préalables (70 €)** – les **Permis d'Aménager (120 €)** – les **Permis de Démolir (80 €)** et les **Permis Modificatifs (70 €)**.

##### Délibération 003/2022

**OBJET : Agglo Epinal – Adhésion au Service commun d'Instruction des actes d'Urbanisme**

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la Commune adhère au **Service commun en matière d'instruction des actes d'urbanisme** depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2015 suivant délibération n° 028-2015.

En effet, la Communauté d'Agglomération d'Epinal instruit les dossiers d'urbanisme au nom de la Commune, étant entendu que celle-ci reste **seule compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la délivrance des actes**.

Il présente ensuite la nouvelle convention de mutualisation de services dans laquelle sont fixées les modalités et conditions de mise à disposition du service instructeur et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

##### Champs d'application

- Permis de Construire (**PC**)
- Permis d'Aménager (**PA**)
- Permis de Démolir (**PD**)
- Déclarations Préalables (**DP**)
- Certificats d'Urbanisme opérationnel (C**Ub**)
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions précitées
- Certificat d'Urbanisme informatif (**CUa**) opérationnel et exceptionnel

##### Instruction

Le service instructeur de l'Agglo agit sous l'autorité du Maire. Il instruit les dossiers transmis par la Commune jusqu'à proposition de décision.

##### Dispositions financières - Coût des actes :

- **PC :** 100 €
- **CUa :** 20 €
- **CUb :** 40 €
- **DP :** 70 €
- **PA :** 120 €
- **PD :** 80 €
- **PM :** 70 €

Ces coûts sont fixés à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2022** et pourront être modifiés suivant avenant à la convention.

Païement des actes

Le remboursement du service commun par la Commune sera imputé sur l'Attribution de Compensation.

Durée de la Convention

Elle est conclue à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée indéterminée.

**Vu** le projet de convention de mutualisation de service et de gestion du service commun relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.5211-4-2,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8, R.423-15, R.423-48,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la nouvelle convention de mutualisation et de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation.

## **5 – AGGLO EPINAL – CONVENTION POUR LA GESTION DES CORBEILLES AUX ABORDS DE LA VÉLOROUTE V50 – VOIE BLEUE**

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la **Convention pour la gestion des corbeilles aux abords de la Véloroute V50**.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal va en effet installer du mobilier, et notamment des poubelles le long de la Véloroute. **L'enlèvement des déchets**, sur le territoire de la commune, par les employés communaux sera à la charge de la Commune de Chavelot **à titre gratuit**.

Délibération 004/2022

**OBJET : Agglo Epinal – Convention pour la Gestion des corbeilles aux abords de la Véloroute V50 – Voie Bleue**

Le Maire explique que la Communauté d'Agglomération d'Epinal aménage et entretient la **Véloroute V50 (Voie bleue)**. Elle va mettre en place du mobilier aux abords et notamment des corbeilles à déchets à destination des promeneurs et des cyclistes.

Il présente la convention à intervenir entre l'Agglo et la Commune qui consiste à définir les engagements des entités tant au niveau fonctionnement que financier. La Commune aura donc la charge d'assurer **l'enlèvement des déchets, à titre gratuit**, sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré,

- **Approuve** la nouvelle convention pour la **gestion des corbeilles aux abords de la Véloroute V50**.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

## **6 – LOGEMENTS LOCATIFS – RÉVISION DES LOYERS - COMPLÉMENT**

Madame THIÉBAUT explique que, lors de la séance du 18 Décembre 2021, l'Assemblée a décidé **d'harmoniser la révision des loyers** et de procéder à la révision au **1<sup>er</sup> Janvier 2022** pour certains locataires et au **1<sup>er</sup> Janvier 2023** pour les autres, compte tenu de leur entrée dans le logement.

En revanche, dans la délibération 153/2021, l'Indice de **Référence des Loyers** n'a pas été précisé.

Le Conseil Municipal a décidé de se référer à l'**IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre** pour procéder à la révision des **18 logements** dont la Commune est propriétaire.



**Délibération 005/2022****OBJET : Logements locatifs – Révision des Loyers - Complément**

Le Maire rappelle la délibération n° 153/2021 du 18 Décembre 2021 par laquelle l'Assemblée délibérante a décidé **d'harmoniser les loyers au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et au 1<sup>er</sup> Janvier 2023**, tenant ainsi compte de la date d'arrivée du locataire.

Il indique que cette délibération ne mentionne pas le trimestre de révision. Il propose donc de procéder à la révision en se référant à l'**Indice de Référence des Loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre**.

De plus, il indique que les locataires ont été informés par courrier de l'harmonisation des loyers. Il propose ainsi d'établir un avenant pour chaque locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide** que les loyers seront révisés au 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour certains et au 1<sup>er</sup> Janvier 2023 pour d'autres, suivant délibération n° 153/2021, en fonction de l'**Indice de Référence des Loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre**.
- **Précise** que chaque locataire, en plus d'avoir été informé par courrier, sera prévenu de la procédure par « **Avenant** » qui sera signé des deux parties.

## **7 – CDG – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Monsieur ALLAIN explique que le **Centre de Gestion des Vosges** met à la disposition des collectivités du **personnel contractuel** pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents ou pour un accroissement temporaire d'activités.

Il présente ensuite la convention de mise à disposition de personnel contractuel établi par le CDG et dans laquelle sont fixées les modalités administratives et financières.

Le Conseil Municipal **a autorisé** le Maire à **signer la Convention**.

**Délibération 006/2022****OBJET : CDG – Convention de mise à disposition de personnel contractuel**

**Considérant** que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,

**Considérant** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention,

**Considérant** en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire,

**Vu** la proposition du Maire d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges pour assurer la continuité du service,

**Vu** la présentation de la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Approuve la convention** cadre susvisée telle que présentée par le Maire.

- **Autorise** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents.
- **Autorise** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services.
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **8 – CIMETIÈRE – RÉGLEMENT DES CAVURNES**

Monsieur ARNOULD explique qu'un emplacement réservé à l'installation de **cavernes** a été créé au **Cimetière**. Cet emplacement, préparé par les employés communaux, se trouve à côté du Columbarium.

Un règlement a été établi. Il fixe les modalités de fonctionnement.

Monsieur ARNOULD indique notamment que le concessionnaire ne peut choisir l'emplacement. En effet, il y a lieu de suivre les lignes définies par le Maire.

Il indique également que le monument devra être installé dans les 3 mois qui suivent le paiement de la concession. Si tel n'est pas le cas, la commune se réserve le droit de reprendre la concession.

Monsieur le Maire rend compte de la reprise de 10 concessions. L'entreprise VALSESIA a procédé à la relève des corps pour un montant de 6 700 €. Un employé communal est descendu dans la fosse commune afin d'y replacer avec ordre les ossements dans des bacs.

Le Conseil Municipal a **approuvé le règlement intérieur du Cimetière pour les concessions Cavernes**.

### **Délibération 007/2022**

#### **OBJET : Cimetière – Règlement des Cavernes**

Le Maire rappelle la délibération n° 043/2015 du 1<sup>er</sup> Octobre 2015 par laquelle l'Assemblée délibérante a approuvé le **Règlement Intérieur du Cimetière**.

Il indique ensuite que, vu la demande progressive des particuliers sollicitant des emplacements pour les défunts incinérés, et eu égard au Columbarium presque complet, la Commission Travaux a décidé d'aménager une partie du cimetière pour y installer des **cavernes**.

Le Maire présente ensuite le **règlement intérieur du Cimetière** concernant les **concessions Cavernes**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
:

- **Approuve le Règlement Intérieur du Cimetière** relatif aux **concessions Cavernes**.

## **9 – SMIC - ADHÉSIONS**

Le Conseil Municipal a **accepté l'adhésion** au **Syndicat Mixte** pour l'Informatisation Communale des collectivités suivantes :

- **SIVS des Hauts de Salm**
- **SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp**
- **Commune de Lessieux**

**Délibération 008/2022****OBJET : SMIC - Adhésion**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, **accepte les adhésions** au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de :

- ⇒ le SIVS des Hauts de Salm
- ⇒ le SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp
- ⇒ la Commune de LESSEUX

**10 – BUDGET M14 2022 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame THIÉBAUT explique que le Code Général des Collectivités Territoriales permet de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget, étant entendu de limiter au quart des crédits ouverts à l'exercice précédent et en soustrayant les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle indique ensuite que certaines opérations n'ont pu attendre le 12 Avril prochain, date à laquelle le budget sera proposé au vote, pour être réalisées. Le montant global s'élève à **25 900 €**, respectant ainsi l'article 1612.1 du CGCT.

Le Conseil Municipal **a autorisé** les dépenses suivantes :

○ Rideau métallique Atelier municipal :	2 600,00 € (Article 21318)
○ Annonces légales documents d'urbanisme :	4 000,00 € (Article 202)
○ Standard téléphonique Mairie :	6 0000,00 € (Article 2183)
○ Travaux de câblage téléphonique Bureaux Adjoints :	1 500,00 € (21311)
○ Matériel informatique Périscolaire :	800,00 € (Article 2184)
○ Travaux sanitaires Ecole Maternelle :	2 700,00 € (21312)
○ Acquisition siège ergonomique :	700,00 € (2188)
○ Travaux nouvel atelier peinture :	7 600,00 € (21311)

**Délibération 009/2022****OBJET : Budget M14 2022 – Autorisation de dépenses d'investissement**

Le Maire rappelle les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612.1 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique que le montant budgétisé des dépenses d'investissement **2021** est de **1 160 100,00 €uros** hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors chapitre 040 « opération d'ordre entre section » et ainsi hors chapitre 10 « Dotations, fonds divers ».

Conformément l'article cité ci-dessus, le Maire propose de faire application de cet article à hauteur de **25 900,00 €uros**.

Il précise que les dépenses concernent :

○ Rideau métallique Atelier municipal :	2 600,00 € (Article 21318)
○ Annonces légales documents d'urbanisme :	4 000,00 € (Article 202)
○ Standard téléphonique Mairie :	6 0000,00 € (Article 2183)
○ Travaux de câblage téléphonique Bureaux Adjoints :	1 500,00 € (21311)
○ Matériel informatique Périscolaire :	800,00 € (Article 2184)
○ Travaux sanitaires Ecole Maternelle :	2 700,00 € (21312)
○ Acquisition siège ergonomique :	700,00 € (2188)
○ Travaux nouvel atelier peinture :	7 600,00 € (21311)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **Prend note** de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement** avant le vote du Budget 2022 dans la limite de **25 900,00 €uros** et notamment pour les dépenses citées ci-dessus.

## **11 – DEMANDES DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALE ET DETR 2022 POUR TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée avec l'Entreprise **CITÉOS** jusqu'en 2033 par un **contrat de performance énergétique** qui consiste principalement à remplacer les luminaires sodium par des luminaires **leds**.

A l'heure actuelle, **232 luminaires** ont été remplacés, 32 vont l'être en 2022, soit, ce qui représente **plus de 52 % réalisé en 5 ans**, sachant que le contrat compte 506 candélabres en 15 ans.

Monsieur Claude BERTRAND fait remarquer que la zone de La Fougère n'est pas sécurisée du fait d'un éclairage des rues faible et de la vitesse excessive. En effet, il compte au moins 1 accident par semaine. Monsieur le Maire lui indique que la Commission Travaux est en cours de réflexion sur la vitesse sur l'ensemble de la Commune et l'éclairage public sera remplacé l'année prochaine dans la zone. Madame Elisabeth FORLER intervient pour préciser qu'elle a fait une demande auprès de la Préfecture pour limiter la vitesse à 50 km/h dans les rues longeant le canal mais le Préfet n'a encore donné aucune réponse.

Madame THIÉBAUT précise que les travaux de rénovation de l'Eclairage Public sont **subventionnés** au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** et du **Conseil Départemental des Vosges**.

Le montant des travaux HT s'élève à **21 538 €** et on peut espérer recevoir 8 615 € pour la DETR et 1 723 € du Département, ce qui laisse à la charge de la Commune la somme de 11 200 € HT, soit 13 400 € TTC.

Le Conseil Municipal **charge** le Maire de solliciter les subventions pour aider la Commune à financer les travaux d'éclairage public.

### **Délibération 010/2022**

#### **OBJET : Demandes de subventions départementale et DETR 2022 pour travaux d'éclairage public**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le projet de rénovation de l'éclairage public permettant de réaliser des économies au niveau de l'énergie d'au moins 30% est susceptible de bénéficier d'une subvention d'une part au titre de la **Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** et d'autre part du **Conseil Départemental des Vosges**.

Il précise que le montant des travaux s'élève à **21 538.24 € HT** pour le remplacement de **32** luminaires énergivores (7 dans la rue de l'Eglise – 4 dans la rue des Ecoles – 16 dans la rue des Marronniers et 5 dans la rue du Centre).

Cette opération permet de faire une économie sur la puissance des luminaires de **62 %** en mettant en place des luminaires « led ».

Puissance installée avant travaux : 3795 W – Puissance après travaux : 1427 W.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<b>Coût total H.T :</b>	<b>21 538.24 €</b>
<b>DETR 40% :</b>	<b>8 615.30 €</b>
<b>CD 88 8% :</b>	<b>1 723.06 €</b>
<b>Autofinancement communal :</b>	<b>11 199.88 €</b>

L'échéancier des travaux sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme présenté et son plan de financement.
- **Sollicite** au titre de l'année 2022 l'attribution d'une subvention, au titre de la **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **Sollicite** au titre de l'année 2022 l'attribution d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges** pour permettre le financement de ces travaux.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Primitif 2022**.

## **12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal a octroyé des subventions, pour l'année 2022, pour un montant de **15 600 €** aux Associations se décomposant ainsi qu'il suit :

- Basket Club Chavelotais : 9 000 €
- Boxe Thaï : 3 000 €
- Cyclo Club Chavelotais : 500 €
- Tennis Club Chavelotais : 2 000 €
- Volley Club Chavelotais : 300 €
- Club de Badminton : 350 €
- Mille pas pour l'école : 200 €
- Donneurs de Sang Châtel : 100 €
- Comité de Fleurissement : 50 €
- Prévention routière d'Epinal : 100 €

### **Délibération 011/2022**

#### **OBJET : Subventions aux Associations**

Sur proposition de la Commission Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'octroyer, pour l'année **2022**, des **subventions aux Clubs sportifs chavelotais et associations** ainsi qu'il suit :

<b>Désignation de l'entité</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Basket Club Chavelotais	9 000.00 €
Boxe Thaï	3 000.00 €
Cyclo Club Chavelotais	500.00 €
Tennis Club Chavelotais	2 000.00 €
Volley Club Chavelotais	300.00 €
Badminton	350.00 €

Association Mille pas pour l'école	200.00 €
Donneurs de Sang	100.00 €
Comité de Fleurissement de Chantraine et environs	50.00 €
Prévention Routière	100.00 €
	<b>15 600.00 €</b>

### **13 – RENOUELEMENT DU BAIL DE CHASSE**

Madame Elisabeth FORLER présente le **bail de chasse des terrains communaux à la Société de Chasse locale** qui doit être renouvelé pour une durée de 3 ans, soit du **1<sup>er</sup> Avril 2022 au 31 Mars 2025**. Elle indique que cette société de chasse compte 12 chasseurs. Ils chassent de façon individuelle tous les jours et organisent 2 battues par semaine. En 2021, 6 chevreuils – 4 sangliers et 1 lièvre ont été abattus. Le nombre de fusils est de 20 et un correspondant local a été désigné en la personne de Madame Elisabeth FORLER, Monsieur Serge POURETTE étant le Président de ladite Société de Chasse. Le montant de la location s'élève à **100 € par an**.

Le Conseil Municipal **a décidé** de **renouveler le bail de chasse** à la Société de Chasse locale pour un montant de 100 € par an jusqu'en 2025.

#### **Délibération 012/2022**

##### **OBJET : Renouvellement du bail de chasse**

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025** le bail de chasse des terrains communaux à la Société de Chasse Locale.
- **Fixe à Cent euros (100 €)** la location annuelle pour la campagne **2022/2025**.
- **Autorise** le Maire à signer le nouveau Cahier des clauses générales de locations établi par l'Office National des Forêts et l'Association des Communes Forestières
- **Autorise** le Maire à signer le bail de chasse à intervenir entre la Commune et la Société de Chasse.
- **Fixe à Vingt (20)**, au plus, le nombre de fusils autorisés.

### **14 – CONVENTION DE PARTENARIAT – ASSOCIATION PRÉSENCE VERTE**

Madame Elisabeth FORLER présente une convention de partenariat avec **l'Association Présence Verte** dont l'objectif est d'aider les personnes en les équipant d'un **système de téléassistance** qui permet de déclencher une alerte dans le cas où la personne a un problème. Cette convention consiste à promouvoir l'installation de la téléassistance Présence Verte et de transmettre toute demande de renseignements, démonstration et installation à Présence Verte. Madame Elisabeth FORLER souligne qu'elle présente tous les organismes de téléassistance aux personnes demandeuses. Elle indique que si les personnes optent pour Présence Verte, elles bénéficient de la gratuité de l'installation. Elle précise également que la Commune n'est pas concernée par quelque gain que ce soit.

Le Conseil Municipal **autorise** le Maire à signer la convention avec l'Association Présence Verte.

**Délibération 013/2022**

**OBJET : Convention de partenariat – Association Présence Verte**

Le Maire explique qu'une dizaine de personnes âgées de la commune ont opté pour la **téléassistance** consistant à se doter d'un déclencheur et d'un transmetteur dans le cas où surviendrait un problème, le transmetteur permettant d'alerter une centrale d'écoute chargée de discuter avec la personne et/ou déclencher les secours.

Il présente ensuite la Convention de partenariat avec l'**Association Présence Verte Lorraine Alsace**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré

- **Approuve** la Convention de partenariat entre la Commune de Chavelot et l'Association Présence Verte Lorraine Alsace.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.

**15 – VENTE MATÉRIEL PHOTO**

Le Conseil Municipal **décide de vendre 7 agrandisseurs photos** entre **50 et 100 €** suite à la dissolution du Club Photo en 2021.

**Délibération 014/2022**

**OBJET : Vente matériel photo**

Le Maire explique à l'Assemblée délibérante que le **Club Photo**, association culturelle chavelotaise, créé en 1989, a été dissous en 2021.

Il indique que du matériel, notamment **7 agrandisseurs**, ont été acquis par la Commune entre 1989 et 2005. Ces matériels n'étant, certes, pas de dernière génération, il propose néanmoins de les mettre en vente pour une somme comprise entre **50 € et 100 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **Décide de vendre** les agrandisseurs du Club Photo à un prix compris entre **50 € et 100 € l'unité**.

**16 – QUESTIONS DIVERSES**

- Nettoyage de printemps : Samedi 02 Avril 2022 à partir de 9h00
- Repas des Personnes Agées de plus 75 ans : Mercredi 27 Avril 2022
- Compostage : la Commission Environnement souhaite mettre en place des composteurs au Périscolaire pour gérer les déchets de la cantine
- 10 ruches vont être installées sur du terrain privé
- Des arbres fruitiers vont être plantés et la récolte sera distribuée à la population

**POINT SUR LES TRAVAUX** relatés par Samuel PROTIN

- Côte Pierrat : Travaux terminés mais des réserves ont été émises sur le Procès-Verbal de Réception
- Pont de l'Ecluse : Sondages réalisés pour déterminer la cause de l'affaissement – Interdit à la circulation mais problème quand il y a une intervention des secours – VNF envisagerait des travaux en 2023. L'opération sera répartie entre le Conseil Départemental – Voies Navigables de France et la Commune.
- Périscolaire : le devis de réparation de la fuite due au robinet s'élève à environ 20 000 € pris en charge par l'assurance garantie décennale – Remplacement des fenêtres fixes de la cantine par des fenêtres coulissantes
- Fuite à l'école de Filles : branchement d'eau remplacé par du PVC et mise en place de l'enrobé à froid
- Suppression des massifs de fleurs rue des Marronniers

**La séance est levée à 20 heures 40**

Le Président de séance,  
Le Maire,

Francis ALLAIN

Délibération n°	N° Actes	Objet
001/2022		Dispositif Grand Public – Reconquête du bâti vacant
002/2022		Agglo Epinal – Transfert des aires de jeux
003/2022		Agglo Epinal – Adhésion au Service commun d'Instruction des actes d'Urbanisme
004/2022		Agglo Epinal – Convention pour la gestion des corbeilles aux abords de la Véloroute V50 – Voie bleue
005/2022		Logements locatifs – Révision des Loyers – Complément
006/2022		CDG – Convention de mise à disposition de personnel contractuel
007/2022		Règlement des Cavurnes
008/2022		SMIC – Adhésions
009/2022		Budget MI4 2022 – Autorisation de dépenses d'investissement



<b>010/2022</b>		Demandes de subventions départementale et DETR 2022 pour travaux d'éclairage public
<b>011/2022</b>		Subvention aux Associations
<b>012/2022</b>		Renouvellement du bail de chasse
<b>013/2022</b>		Convention de partenariat - Association Présence Verte
<b>014/2022</b>		Vente matériel photo

**Les membres du Conseil Municipal,**

<b>ARNOULD</b> Joël	
<b>AUGUSTIN</b> Bertrand	
<b>BERTRAND</b> Claude	
<b>BUSSY</b> Véronique	
<b>DECKERT</b> Nathalie	Excusée
<b>DEMANGEON</b> Patrick	
<b>FORLER</b> Elisabeth	
<b>JACQUOT</b> Mireille	
<b>PELLETEY</b> Cécile	
<b>PERNOT</b> Sandrine	
<b>PRÉVOT</b> Olivier	Excusé
<b>PROTIN</b> Samuel	
<b>SAUNIER</b> Cyrielle	
<b>VINCENT</b> Benjamin	